



DECISION N° 2023-892

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux- lot 1 : Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers- Marché subséquent 2 du lot 1 : Requalification de la rue Rembrandt

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

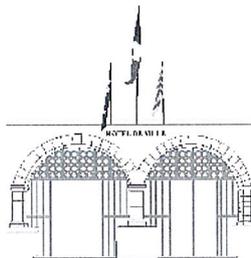
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT,

Vu la décision en date du 21 avril 2023, par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux et a décidé de signer le marché,

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 29 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les montants estimés inférieurs à 200 000 € HT et à marchés subséquents pour les montants estimés supérieurs à 200 000 € HT aux entreprises suivantes :

- 1- Entreprise COLAS France SAS et son sous-traitant SOLS MEDITERRANEE**, 14 avenue de la Côte Vermeille, ZA, 66300 THUIR dont le siège social se situe au : 1 Rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755, 75730 PARIS CEDEX, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 696 745 € HT.



2- Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 565 Rue Louis Delage, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au : 30 Avenue de Larrieu, 31081 TOULOUSE CEDEX 1, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 754 120 € HT.

3- Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66, 79 Route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 875 777,50 € HT.

Considérant que le présent marché subséquent découle de cet accord-cadre, concerne la requalification de la rue Rembrandt et est estimé à 407 662 € HT.

Considérant que sa durée est de 8 mois à compter de sa notification avec un délai d'exécution maximum de 120 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service initial prescrivant de commencer les travaux.

Considérant que les pièces du marché subséquent ont été envoyées aux titulaires de l'accord-cadre le 07 juillet 2023 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 24 juillet 2023 à 12h00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, et étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et l'analyse des offres.

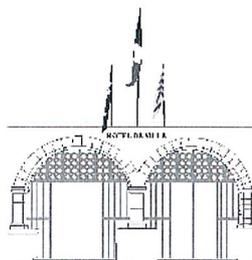
Critères de jugement des offres:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	30 %
3-Démarche environnementale - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	10 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De retenir après analyse l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 565 rue Louis Delage, 66000 Perpignan, pour un montant de 398 896 € HT et un délai d'exécution de 68 jours calendaires.



ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 2 181-1 de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS, en date du 28 juillet 2023 du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 28 juillet 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 AOUT 2023**

ID Télétransmission :

066-216601369-20230824-178237-AU-1-1

Accusé reçu le : **24 AOUT 2023**

Affiché le : **24 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

